

DECISION DU MAIRE

N° 510

DATE
25 juillet 2022**Signature du contrat n° 22C103 avec la société A. REGIE relatif à la maintenance hotline et à l'assistance d'utilisation du logiciel A. REGIE**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22 alinéa 4^{ème},Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal du 11 juillet 2022 portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire, et notamment son 4^{ème} alinéa,

Vu le budget communal,

Considérant les besoins de la ville en matière de maintenance hotline et d'assistance du logiciel A.REGIE,

Considérant qu'il convient de signer le contrat de maintenance hotline et d'assistance avec la Société A.REGIE,

DÉCIDE :**Article 1^{er} :**

D'adopter les termes du contrat n° 22C103 de maintenance hotline et d'assistance avec la Société A. REGIE.

Article 2 :

De signer ledit contrat, ses avenants et annexes éventuels ainsi que tous documents y afférant avec la Société A.REGIE, dont le siège social est situé 48, rue Jacques Dulud – CS 20044 – 92523 Neuilly Sur Seine.

Article 3 :De préciser que le contrat est conclu pour une durée d'un an, reconductible tacitement chaque année pour une durée totale de quatre ans à compter du 1^{er} septembre 2022.**Article 4 :**

De préciser que le contrat est conclu moyennant le versement de la somme de 19 600 € HT.

Article 5 :Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud – 78 000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.**Article 6 :**

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint Germain en Laye et notifiée à l'intéressée.

Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Ile-de-France,

**Sandrine BERNO DOS SANTOS**

Accusé de réception en préfecture
078-217804988-20220725-DM_2022_510-AI
Date de télétransmission : 29/07/2022
Date de réception préfecture : 29/07/2022